

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 27 Avril 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept avril à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire,

Date de la convocation : 22 avril 2016

Date d'affichage : 29 avril 2016

Nombre de conseillers : * Présents : 11 ; * Absents : 04 ; * Votants : 15.

Étaient présents :

André FONTANA, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Estelle LIES, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Daniel AUBRY, Thibault BERTIN, Dominique

KUTA, Andrée DEGRESE, Philippe THOMAS.

Étaient absents :

Lise FRANCOIS (pouvoir à Mme DEGRESE), Vincent REMICHIUS (pouvoir à M. BERTIN),

Joël VIRQUIN (pouvoir à M. FONTANA), Jean-Michel CHATEAU (procuration à Mme

BORN).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

N°008/2016: Urbanisme: Paiement de l'instruction des demandes annulées.

Lors de sa séance du 17 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service instructeur des demandes d'urbanisme "Terres de Lorraine Urbanisme". À ce titre, la Commune reverse à la C.C.T une participation financière établie sur la base du service effectivement rendu, selon les modalités suivantes :

Le coût à l'acte pour 1 équivalent PC est fixé pour 2015 à 250€, étant précisé les modalités de calcul suivantes (pondérations appliquées par la D.D.T):

- 1 permis de construire (PC) = 1 x 250 = 250€;
- 1 permis d'aménager (PA) = 1.2 x 250 = 300€:
- 1 déclaration préalable (DP) = 0,7 x 250 = 175€;
- 1 permis de démolir (PD) = 0.8 x 250 = 200€;
- 1 certificat d'urbanisme (CU) = 0,4 x 250 = 100€.

Après débat, l'Assemblée avait également décidée de prendre en charge la totalité des coûts d'instruction sans les répercuter sur les pétitionnaires. Le Maire souhaite revenir sur ce point pour les demandes d'instruction faites par les pétitionnaires, qui annulent leur demande après accord (qu'il soit arrêté ou tacite) de celle-ci. Il propose donc, de facturer l'instruction aux pétitionnaires annulant leur demande au tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De facturer les pétitionnaires annulant leur demande après accord de celle-ci, aux tarifs en vigueur ci-
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°009/2016: Associations: Attribution des subventions de fonctionnement 2016.

Sous réserve que les associations transmettent leur bilan moral et financier de l'année écoulée et sollicite le versement de la subvention, le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

Associations	Montant €	Associations	Montant €
Bicqueley Animations Loisirs	400	Club Animation St Charles	150
Sentier des Deuilles	350	Radio Déclic	150
1 Rose, 1 Espoir Fille	120	ADMR « La Bouvade »	100
Bicqueley Moto Cross	150	A.C.C.A	400
Étoile Sportive de Bicqueley	1 000		100
TOTAL GÉNÉRAL =			2 820€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions 2016 aux associations comme indiqué ci-dessus.
- Autorise le Maire à mandater les subventions sus indiquées au compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations au budget général 2016.

N°010/2016: C.C.A.S: Proposition de dissolution.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'art. L123-4 du Code de l'action et des famille, le centre communal d'action social (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le C.C.A.S a été dissous, une Commune de moins de 1 500 habitants, exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S ainsi que celles en matière de demande de R.S.A et de domiciliation.

- Vu l'art. L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles:
- Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions de l'action sociale et des familles:

Le Maire propose également la création d'une commission communale d'action sociale ayant pour membres, les mêmes que celui du C.C.A.S actuel. Il précise que les membres seront renouvelés à chaque élection municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions) :

- Décide de dissoudre le C.C.A.S, cette mesure sera applicable au 1er janvier 2017. Les membres du C.C.A.S seront informés par courrier. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence, le budget du C.C.A.S sera transféré dans celui de la Commune.
- Décide la création d'une commission communale d'action sociale aux conditions ci-dessus indiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire André FONTANA